Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 026-252602255-20260709-2026070901-DE

SMPAS – Syndicat Intercommunal des Eaux

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 28 MAI 2026

Le vingt-huit mai deux mille vingt-six à dix-huit heures, le comité syndical, convoqué, s'est réuni en salle du centre rural d'animation de la commune de PIÉGROS-LA-CLASTRE, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

Date de convocation : 22 mai 2026
Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 28
Nombre de conseillers syndicaux présents : 26

MEMBRES TITULAIRES PRÉSENTS : Gilles MAGNON, Christian GENCEL, Laurent SAYN, Damien MARCHE, Étienne VIRAT, Cécile VIRAT, Dorian MAGNON, Frédéric TEYSSOT, Benoît CATIL, Karine OTTOGALLI-GILLES, Éric LEBOUC DE LA BOUTEILLERE, Loïc VIRET, Dominique BENNEGENT, Anne DEHAEZE, Muriel LORENZETTI, Agnès VINCENT, Magali EYNARD-SICHOUC, André ODDON, Patricia PUC, Frédéric PANNETIER, Simon THOME

MEMBRES SUPPLÉANTS PRÉSENTS : Richard GHIELMINI, Didier WESTERLYNCK, Cathy SAYN

MEMBRES TITULAIRES EXCUSÉS : Laurence ALGOUD (remplacée par Didier Westerlynck), Frédéric TRON (représenté par Gilles Magnon), Serge GUIER, Jean-Paul CHAIRON, Séverine BRUNIAU, Patricia KLIS (remplacée par Richard Ghielmini), Fabien LOMBARD (remplacé par Cathy Sayn)

MEMBRES TITULAIRES ABSENTS : NÉANT

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Muriel LORENZETTI

Début de la séance : 18h03

1. Approbation du compte-rendu du conseil syndical du 16/04/2026

Muriel LORENZETTI informe l'assemblée qu'il y a une erreur sur le compte rendu du conseil syndical du 16 avril dernier. En effet, Muriel LORENZETTI était présente, mais c'est Agnès VINCENT qui était absente et remplacée par Marie DUVERGER. Cette erreur a été signalée aux services du SMPAS et Monsieur le Président dit que le compte rendu sera modifié en conséquence.

UNANIMITE

Arrivée d'Étienne VIRAT et de Cécile VIRATà 18h09

2. Fixation des taux de promotion d'avancement de grade au SMPAS pour chacun des grades
N°2026-05-28-02

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.522-27 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 05 mai 2026 ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 026-252602255-20260709-2026070901-DE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article [illegible] Fonction Publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque [illegible] promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité, à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Social Territorial.

Monsieur le Président demande à Steven MUNCEL d'expliquer le contenu de cette délibération.

Ensuite, Monsieur le Président propose à l'assemblée de fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade. Ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Grades d'origine	Grades d'avancement	Taux de promotion en %
C	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	100 %
C	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	100 %
C	Agent de Maîtrise Territorial	Agent de Maîtrise Territorial Principal	100 %
C	Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe	100 %
C	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe	100 %
B	Rédacteur Territorial	Rédacteur Territorial Principal de 2ème classe	100 %
B	Rédacteur Territorial Principal de 2ème classe	Rédacteur Territorial Principal de 1ère classe	100 %
B	Technicien Territorial	Technicien Territorial Principal de 2ème classe	100 %
B	Technicien Territorial Principal de 2ème classe	Technicien Territorial Principal de 1ère classe	100 %
A	Ingénieur Territorial	Ingénieur Territorial Principal	100 %
A	Attaché Territorial	Attaché Territorial Principal	100 %

Frédérique TEYSSOT demande si l'évaluation annuelle rentre en compte dans le passage ou non au grade supérieur.

Monsieur le Président lui explique que non, l'avancement de grade est conditionné à une ancienneté suffisante, c'est le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) que l'on verra dans les points ci-après, qui est conditionné à l'entretien annuel.

Frédérique PANNETIER demande combien il y a d'agents au syndicat.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 026-252602255-20260709-2026070901-DE

Monsieur le Président répond que le SMPAS compte à ce jour 9 agents.

Laurent SAYN dit que cela serait bien que les agents se présentent.

Monsieur le Président approuve cette proposition. Il rappelle que cela a été fait lors du précédent mandat, en l'occurrence lors d'un moment convivial organisé un soir après le conseil syndical de fin d'année.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents, le Conseil Syndical décide :

- **DE FIXER les taux de promotion tels que prévus dans le tableau ci-dessus.**

3. Mise à jour du tableau des effectifs suite à la suppression d'emplois non pourvus au SMPAS N°2026-05-28-03

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.313-1 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 05 mai 2026 ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et qu'il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois.
En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Monsieur le Président explique que la refonte totale du tableau des effectifs du SMPAS - Syndicat Intercommunal des Eaux, consiste en l'ouverture des postes actuels à tous les grades d'une même catégorie, dont le but est de rendre possible la promotion d'agents au sein d'une même catégorie sans nécessairement passer par une modification du tableau des effectifs à chaque avancement, et à adapter le tableau des emplois aux postes réellement occupés actuellement au SMPAS. Ainsi, le nouveau tableau des effectifs est présenté ci-dessous et tient compte de la suppression des postes d'Attachés Territoriaux à 24h et 28h non pourvus, validé par le CST le 05 mai 2026.

Monsieur le Président propose alors à l'assemblée de fixer le nouveau tableau des effectifs de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 026-252602255-20260709-2026070901-DE

Agent d'accueil, de facturation et de comptabilité	Adjoint Administratif / Adjoint Administratif principal de 2ème classe / Adjoint Administratif principal de 1ère classe	1	Cat. C	35 h		
Agent d'accueil et de comptabilité	Adjoint Administratif / Adjoint Administratif principal de 2ème classe / Adjoint Administratif principal de 1ère classe	1	Cat. C	17.5 h	Filière administrative	Emploi permanent
Agents de maintenance	Adjoint Technique / Adjoint Technique principal de 2ème classe / Adjoint Technique principal de 1ère classe	5	Cat. C	35 h	Filière technique	Emploi permanent
Agent de maintenance	Agent de maîtrise / Agent de maitrise principal	1	Cat. C	35 h	Filière technique	Emploi permanent, *(non pourvu actuellement)*
Responsable technique de terrain	Technicien / Technicien principal de 2ème classe / Technicien principal de 1ère classe	1	Cat. B	35 h	Filière technique	Emploi permanent, *(non pourvu actuellement)*
Responsable administratif et financier	Rédacteur / Rédacteur principal de 2ème classe / Rédacteur principal de 1ère classe	1	Cat. B	35 h	Filière administrative	Emploi permanent
Directeur	Ingénieur / Ingénieur principal	1	Cat. A	35 h	Filière technique	Emploi permanent

Agnès VINCENT demande pour quoi ce tableau comporte 11 postes, alors qu'il n'y a que 9 agents au syndicat.

Monsieur le Président explique qu'un des agents techniques, est en train de passer le concours pour devenir technicien territorial. S'il réussit le concours, il faudra à nouveau dans les prochains mois, délibérer pour rouvrir ce poste fermé quelques mois auparavant. Il s'agit de la même chose pour le poste d'Agent de Maîtrise, qu'un des agents techniques, pourra pourvoir l'an prochain.
Il précise que si cela est confirmé, il proposera au conseil syndical la fermeture des 2 postes alors non pourvus.

Il est également à préciser que l'ensemble des postes pourront être pourvus par un fonctionnaire ou un contractuel.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents, le Conseil Syndical décide :

- **D'ADOPTER la refonte du tableau des emplois ainsi proposée ;**
- **D'ADOPTER le fait que l'ensemble des postes pourra être pourvu par l'un des 2 ou 3 grades qui compose chaque catégorie ;**
- **D'ADOPTER le fait que l'ensemble des postes pourra être pourvus par un fonctionnaire ou un contractuel ;**
- **D'ADOPTER la suppression des emplois d'Attachés Territoriaux à 24 h et à 28 h ;**
- **DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois correspondants sont inscrits au budget, chapitre 012.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.**

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 026-252602255-20260709-2026070901-DE

4. RIFSEEP : abroge et remplace les précédentes délibé
N°2026-05-28-04

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.714-1 et suivants relatifs aux régimes indemnitaires ;
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 05 mai 2026 relatif au RIFSEEP ;

Considérant qu'il co-existe aujourd'hui plusieurs délibérations du RIFSEEP au SMPAS et qu'il y a lieu, pour une meilleure lisibilité, de la reprendre dans sa totalité en abrogeant les précédentes délibérations, et qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer dans les nouvelles limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et les plafonds applicables aux agents concernés dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le régime indemnitaire RIFSEEP se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise **(I.F.S.E)** qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.
- Le complément indemnitaire annuel **(C.I.A.)** dont le versement est facultatif et lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

1) Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E)

A) Le principe de l'I.F.S.E

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.), vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 026-252602255-20260709-2026070901-DE

B) Les bénéficiaires de l'I.F.S.E

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemn[illegible] d'expertise (I.F.S.E.) sera instaurée pour :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

C) La détermination des groupes de fonctions et des montants maximaux de l'I.F.S.E

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Pour l'Etat, l'I.F.S.E. est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêtés ministériels (cf. tableaux récapitulatifs en annexe de cette délibération). Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds annuel.

Les montants sont fixés pour un temps complet. Le versement se fera mensuellement (montant annuel divisé par 12) au prorata du temps de travail de chaque agent bénéficiaire.

Il est proposé de fixer les montants annuels maximum suivants pour chaque groupe de fonction répertorié au sein du SMPAS :

Catégorie A :

Ingénieurs Territoriaux / Ingénieurs Territoriaux Principaux			
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants maximums
Groupe 1	DIRECTEUR	Prise en compte des responsabilités notamment en matière d'encadrement et de coordination des services. Elaboration et suivi de dossiers stratégiques et des projets en collaboration avec les élus. Technicité, expertise, expérience et qualification nécessaires à l'exercice de la fonction. Autonomie, initiative, diversité des tâches et des dossiers, diversités des domaines de compétences.	46 920,00 €
Groupe 2	ADJOINTS AU DIRECTEUR	Prise en compte des responsabilités d'accompagnement du directeur, notamment en matière de coordination des services et de suivi de dossiers stratégiques. Technicité, expertise, expérience et qualification nécessaires à l'exercice de la fonction. Autonomie, initiative, diversité des tâches et des dossiers, diversités des domaines de compétences.	40 290,00 €

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 026-252602255-20260709-2026070901-DE

Attachés Territoriaux / Attachés Territoriaux Pri			
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants maximums
Groupe 1	SECRÉTAIRE GENERAL	Prise en compte des responsabilités notamment en matière d'encadrement et de coordination des services administratifs. Elaboration et suivi de dossiers stratégiques et des projets en collaboration avec les élus, notamment sur les domaines administratifs et financiers. Technicité, expertise, expérience et qualification nécessaires à l'exercice de la fonction. Autonomie, initiative, diversité des tâches et des dossiers, diversités des domaines de compétences.	36 210,00 €
Groupe 2	ADJOINTS AU SECRÉTAIRE GENERAL	Prise en compte des responsabilités d'accompagnement au secrétaire général, notamment en matière de coordination des services administratifs et de suivi de dossiers stratégiques sur les domaines administratifs et financiers. Technicité, expertise, expérience et qualification nécessaires à l'exercice de la fonction. Autonomie, initiative, diversité des tâches et des dossiers, diversités des domaines de compétences.	32 130,00 €

Catégorie B :

Techniciens Territoriaux / Techniciens Territoriaux Principaux de 2ème classe / Techniciens Territoriaux Principaux de 1ème classe			
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants maximums
Groupe 1	RESPONSABLE TECHNIQUE DE TERRAIN	Prise en compte des responsabilités notamment en matière de gestion de l'équipe technique, et également de préparation, programmation, suivi et contrôle des travaux réalisés en régie ou par des entreprises externes. Elaboration des devis et participation aux études et travaux de maîtrise d'œuvre interne. Technicité, expertise, expérience et qualification nécessaires à l'exercice de la fonction. Autonomie, initiative, diversité des tâches et des dossiers, diversités des domaines de compétences.	19 660,00 €
Groupe 2	ADJOINTS AU RESPONSABLE TECHNIQUE DE TERRAIN	Prise en compte des responsabilités d'accompagnement au responsable technique de terrain, notamment en matière de gestion de l'équipe technique et de suivi et contrôle des travaux réalisés en régie ou par des entreprises externes. Technicité, expertise, expérience et qualification nécessaires à l'exercice de la fonction. Autonomie, initiative, diversité des tâches et des dossiers, diversités des domaines de compétences.	18 580,00 €
Rédacteurs Territoriaux / Rédacteurs Territoriaux Principaux de 2ème classe / Rédacteurs Territoriaux Principaux de 1ème classe			
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants maximums
Groupe 1	RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER	Prise en compte des responsabilités notamment en matière de gestion et de coordination de l'équipe administrative. Elaboration et suivi de dossiers stratégiques et des projets en collaboration avec les élus, notamment sur les domaines administratifs et financiers. Technicité, expertise, expérience et qualification nécessaires à l'exercice de la fonction. Autonomie, initiative, diversité des tâches et des dossiers, diversités des domaines de compétences.	17 480,00 €
Groupe 2	ADJOINTS AU RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER	Prise en compte des responsabilités d'accompagnement en matière de gestion et de coordination de l'équipe administrative et de suivi de dossiers stratégiques sur les domaines administratifs et financiers, ainsi que de la facturation. Technicité, expertise, expérience et qualification nécessaires à l'exercice de la fonction. Autonomie, initiative, diversité des tâches et des dossiers, diversités des domaines de compétences.	16 015,00 €

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 026-252602255-20260709-2026070901-DE

Catégorie C :

Agents de Maîtrise Territoriaux / Agents de Maîtrise Territoriaux Principaux			
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants maximums
Groupe 1	AGENTS DE MAINTENANCE RÉFÉRENTS	Prise en compte de l'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel. Contraintes liées au poste dont l'exposition physique (efforts...). Technicité, expertise, expérience et qualification nécessaires à l'exercice de la fonction. Autonomie, initiative, diversité des tâches et des dossiers, diversités des domaines de compétences.	11 340,00 €
Groupe 2	AGENTS DE MAINTENANCE	Prise en compte de l'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel. Contraintes liées au poste dont l'exposition physique (efforts...).	10 800,00 €

Adjoints Techniques Territoriaux / Adjoints Techniques Territoriaux Principaux de 2ème classe / Adjoints Techniques Territoriaux Principaux de 1ème classe			
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants maximums
Groupe 1	AGENTS DE MAINTENANCE RÉFÉRENTS	Prise en compte de l'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel. Contraintes liées au poste dont l'exposition physique (efforts...). Technicité, expertise, expérience et qualification nécessaires à l'exercice de la fonction. Autonomie, initiative, diversité des tâches et des dossiers, diversités des domaines de compétences.	11 340,00 €
Groupe 2	AGENTS DE MAINTENANCE	Prise en compte de l'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel. Contraintes liées au poste dont l'exposition physique (efforts...).	10 800,00 €

Adjoints Administratifs Territoriaux / Adjoints Administratifs Territoriaux Principaux de 2ème classe / Adjoints Administratifs Territoriaux Principaux de 1ème classe			
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants maximums
Groupe 1	AGENTS DE COMPTABILITÉ ET D'ACCUEIL RÉFÉRENTS	Prise en compte de l'acquisition et de la mobilisation de compétences complexes dans le domaine fonctionnel de référence des agents. Technicité, expertise, qualité relationnelle, expérience et qualification nécessaires à l'exercice de la fonction. Autonomie, initiative, diversité des tâches et des dossiers, diversités des domaines de compétences.	11 340,00 €
Groupe 2	AGENTS DE COMPTABILITÉ ET D'ACCUEIL	Prise en compte de l'acquisition et de la mobilisation de compétences complexes dans le domaine fonctionnel de référence des agents.	10 800,00 €

D) Le réexamen du montant de l'I.F.S.E

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation etc...) ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 026-252602255-20260709-2026070901-DE

E) Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, les congés pour autorisation d'absence pour événements familiaux ou autorisation spéciale d'absence, en cas de temps partiel thérapeutique ou en cas de période préparatoire au reclassement, l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie et grave maladie, l'I.F.S.E. est maintenu dans la limite de 33% maximum la 1ère année, de 60% les 2ème et 3ème année.
- En cas de congé longue durée, l'IFSE est suspendue. Les montants versés sur la période faisant l'objet de la requalification du congé de maladie ordinaire restent acquis à l'agent.

F) Périodicité de versement de l'I.F.S.E

L'I.F.S.E sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail

G) Clause de revalorisation de l'I.F.S.E

Les montants maximaux évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

2) Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A)

A) Le principe du C.I.A

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Il fera l'objet d'un arrêté individuel.

B) Les bénéficiaires du C.I.A

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le complément indemnitaire annuel (C.I.A) sera instauré pour :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

C) La détermination des groupes de fonctions et des montants maximaux du C.I.A

Pour l'Etat, le C.I.A est composé d'un montant maximum de base modulable individuellement en pourcentage, dans la limite des plafonds précisés par arrêtés ministériels. Les montants applicables à la Fonction Publique Territoriale sont fixés dans la limite de ces plafonds, et le fonctionnement demeure identique, c'est-à-dire d'un montant maximum de base fixé par la collectivité, modulable individuellement en pourcentage.

Les montants sont fixés pour un temps complet. Le versement se fera annuellement au prorata du temps de travail de chaque agent bénéficiaire.

Il est proposé de fixer les montants annuels maximum de base modulable individuellement en pourcentage suivants, pour chaque groupe de fonction répertorié au sein du SMPAS :

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 026-252602255-20260709-2026070901-DE

Catégorie A :

Ingénieurs Territoriaux / Ingénieurs Territoriaux Principaux			
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants maximums de base au SMPAS
Groupe 1	DIRECTEUR	Capacité d'encadrement, investissement personnel, disponibilité, prise d'initiative, résultats professionnels, compétences techniques, qualités relationnelles.	1 500,00 €
Groupe 2	ADJOINTS AU DIRECTEUR	Capacité d'accompagnement du directeur, investissement personnel, disponibilité, prise d'initiative, résultats professionnels, compétences techniques, qualités relationnelles.	1 500,00 €

Attachés Territoriaux / Attachés Territoriaux Principaux			
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants maximums
Groupe 1	SECRÉTAIRE GENERAL	Capacité d'encadrement, investissement personnel, disponibilité, prise d'initiative, résultats professionnels, compétences administratives et financières, qualités relationnelles.	1 500,00 €
Groupe 2	ADJOINTS AU SECRÉTAIRE GENERAL	Capacité d'accompagnement du secrétaire général, investissement personnel, disponibilité, prise d'initiative, résultats professionnels, compétences administratives et financières, qualités relationnelles.	1 500,00 €

Catégorie B :

Techniciens Territoriaux / Techniciens Territoriaux Principaux de 2ème classe / Techniciens Territoriaux Principaux de 1ème classe			
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants maximums
Groupe 1	RESPONSABLE TECHNIQUE DE TERRAIN	Capacités d'encadrement, résultats professionnels, compétences techniques, qualités relationnelles.	1 200,00 €
Groupe 2	ADJOINTS AU RESPONSABLE TECHNIQUE DE TERRAIN	Capacités d'accompagnement du responsable technique de terrain, résultats professionnels, compétences techniques, qualités relationnelles.	1 200,00 €

Rédacteurs Territoriaux / Rédacteurs Territoriaux Principaux de 2ème classe / Rédacteurs Territoriaux Principaux de 1ème classe			
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants maximums
Groupe 1	RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER	Capacités d'encadrement, résultats professionnels, compétences administratives et financières, qualités relationnelles.	1 200,00 €
Groupe 2	ADJOINT AU RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER	Capacités d'accompagnement du responsable administratif et financier, résultats professionnels, compétences administratives et financières, qualités relationnelles.	1 200,00 €

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 026-252602255-20260709-2026070901-DE

Catégorie C :

Agents de Maîtrise Territoriaux / Agents de Maîtrise Territoriaux Principaux			
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants maximums
Groupe 1	AGENTS DE MAINTENANCE RÉFÉRENTS	Compétences techniques, disponibilité, prises d'initiatives, qualités relationnelles, atteinte des objectifs.	1 000,00 €
Groupe 2	AGENTS DE MAINTENANCE	Compétences techniques, disponibilité, prises d'initiatives, qualités relationnelles, atteinte des objectifs.	1 000,00 €

Adjoints Techniques Territoriaux / Adjoints Techniques Territoriaux Principaux de 2ème classe / Adjoints Techniques Territoriaux Principaux de 1ème classe			
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants maximums
Groupe 1	AGENTS DE MAINTENANCE RÉFÉRENTS	Compétences techniques, disponibilité, prises d'initiatives, qualités relationnelles, atteinte des objectifs.	1 000,00 €
Groupe 2	AGENTS DE MAINTENANCE	Compétences techniques, disponibilité, prises d'initiatives, qualités relationnelles, atteinte des objectifs.	1 000,00 €

Adjoints Administratifs Territoriaux / Adjoints Administratifs Territoriaux Principaux de 2ème classe / Adjoints Administratifs Territoriaux Principaux de 1ème classe			
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants maximums
Groupe 1	AGENTS DE COMPTABILITÉ ET D'ACCUEIL RÉFÉRENTS	Compétences administratives, disponibilité, prises d'initiatives, qualités relationnelles, atteinte des objectifs.	1 000,00 €
Groupe 2	AGENTS DE COMPTABILITÉ ET D'ACCUEIL	Compétences administratives, disponibilité, prises d'initiatives, qualités relationnelles, atteinte des objectifs.	1 000,00 €

D) Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), le C.I.A suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, les congés pour autorisation d'absence pour événements familiaux ou autorisation spéciale d'absence, en cas de temps partiel thérapeutique ou en cas de période préparatoire au reclassement, le C.I.A sera maintenue intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie et grave maladie, le C.I.A est maintenu dans la limite de 33% maximum la 1ère année, de 60% les 2ème et 3ème année.
- En cas de congé longue durée, le C.I.A est suspendu. Les montants versés sur la période faisant l'objet de la requalification du congé de maladie ordinaire restent acquis à l'agent.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 026-252602255-20260709-2026070901-DE

E) Périodicité du versement du C.I.A

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A) fera l'objet d'un versement ann automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant sera fixé par arrêté en pourcentage du montant maximum de base fixé par la présente délibération, et sera proratisé en fonction du temps de travail.

F) Clause de revalorisation du C.I.A

Par nouvelle délibération, le conseil syndical peut revaloriser les montants maximums fixés dans la présente délibération servant de base annuelle modulable individuellement en pourcentage, dans la limite des montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

3) Les règles de cumul de l'I.F.S.E et du C.I.A

G) Le principe du C.I.A

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler notamment avec :

- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ;
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.) ;
- La prime de service et de rendement (P.S.R.) ;
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.).

Le R.I.F.S.E.E.P. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement etc...) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes etc...) ;
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel ;
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération définis par l'article L714-11 du Code Général de la Fonction Publique lorsqu'ils ont été décidés par la collectivité, avant l'entrée en vigueur de la loi précitée (prime de 13ème mois etc...).

En application de l'article L714-8 du Code général de la Fonction Publique, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au R.I.S.F.E.E.P.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juin 2026.

Cette présente délibération abroge toutes les dispositions relatives aux régimes indemnitaires antérieurs qui ne sont pas cumulables avec le R.I.F.S.E.E.P.

André ODDON demande des précisions sur les modalités de l'IFSE, auxquelles Monsieur le Président répond.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents, le Conseil Syndical décide :

- **D'ADOPTER la nouvelle délibération du R.I.F.S.E.E.P qui entrera en vigueur au 01 juin 2026 ;**
- **DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget 2026 ;**
- **DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures à la mise en place de la présente délibération.**

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 026-252602255-20260709-2026070901-DE

5. Attribution du marché pour la réalisation du schéma ESCOULIN N°2026-05-28-05

Monsieur le Président informe les membres du conseil syndical que la commune d'EYGLUY-ESCOULIN, entrée au SMPAS – Syndicat Intercommunal des Eaux au 01/01/2025, ne possède pas de Schéma Directeur d'Eau Potable (SDAEP).

Ce document est un document obligatoire et permet :

- D'avoir une bonne connaissance du réseau de distribution et d'en assurer la pérennité (limitation des pertes et maintien de la qualité de l'eau).
- De déterminer les programmes de travaux à réaliser durant les prochaines années, permettant d'avoir une visibilité sur l'avenir.
- De solliciter les aides des différents financeurs dans le cadre de travaux à prévoir

Le SMPAS a lancé une consultation en date du 02 mars 2026 pour le marché de réalisation du Schéma Directeur AEP pour la commune d'EYGLUY-ESCOULIN. La présente consultation est passée en application de l'article L2123-1 du code de la commande publique et des articles R2123 4 à 6 du code de la commande publique (ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret 2018-1075 du 03 décembre 2018). La date de remise des offres était fixée au 20 avril 2026 à 12h00.

Quatre prestataires ont fait parvenir une candidature avant cette date. Ces derniers sont ALP ETUDES, REALITE ENVIRONNEMENT, CABINET MERLIN et NALDEO.

COMMISSION MAPA du .....

Critères Note Technique	Note	ALP ETUDES	REALITE ENV	MERLIN	NALDEO
Mode Opératoire	/5	3	3	4	4
Moyens matériels	/5	3	3	3	4
Moyens humains	/5	3	3	3	3
Délais d'exécution et calendrier prévisionnel	/5	3	3	3	4
Note technique (Nt)	/20	12	12	13	15
Note technique (Nt)	/60	36	36	39	45

Note financière	Note	ALP ETUDES	REALITE ENV	MERLIN	NALDEO
TRANCHE FERME		37 885 €	21 545 €	44 564 €	26 464 €
TRANCHE OPTIONNELLE		17 186 €	12 683 €	16 664 €	13 508 €
TOTAL € HT		55 071 €	34 228 €	61 228 €	39 972 €
Note financière (Nf) sur 40	/40	30	40	22	34

Natures des prestations et travaux	Note	ALP ETUDES	REALITE ENV	MERLIN	NALDEO
Note technique (Nt)	/60	36	36	39	45
Note financière (Nf)	/40	30	40	22	34
Note globale	/100	66	76	61	79
Classement		3	2	4	1

Membres titulaires	signatures
Gilles MAGNON	

Au Financeurs pour MERLIN

Florian LABAT décrit le tableau et rappelle que l'exécutif, dont les membres constituent la Commission d'Analyse des offres, s'est réuni le 20 mai 2026 afin d'évaluer la meilleure offre au regard des critères de sélection. La note technique représente 60% de la note finale, quand la note financière représente 40% de la note finale.

Monsieur le Président rappelle que la tranche optionnelle correspond, entre autres, au schéma directeur de défense contre l'incendie qui pourra être réalisée, si la commune le souhaite, moyennant bien entendu remboursement des sommes engagées.

André ODDON demande si en prenant uniquement la tranche ferme, l'analyse des offres reste identique ou non.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 026-252602255-20260709-2026070901-DE

Florian LABAT lui répond qu'enlever ou non la tranche optionnelle, ne l'analyse.

Après présentation du rapport d'analyse établi par Monsieur Florian LABAT, Monsieur le Président propose au conseil syndical de retenir le prestataire suivant : NALDEO, situé à MONTÉLIMAR. Le montant maximum du marché s'élève à 39 972,00 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents, le Conseil Syndical décide :

- **DE RETENIR la proposition faite par l'exécutif lors de la consultation d'appel d'offre et de valider le choix de l'entreprise NALDEO ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire ;**
- **DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.**

6. Demande de subvention : schéma directeur AEP EYGLUY-ESCOULIN N°2026-05-28-06

Monsieur le Président informe les membres du conseil syndical que la commune d'EYGLUY-ESCOULIN, entrée au SMPAS au 01/01/2025, ne possède pas de Schéma Directeur d'Eau Potable (SDAEP).

Ce document est un document obligatoire permettant :

- D'avoir une bonne connaissance du réseau de distribution et d'en assurer la pérennité (limitation des pertes et maintien de la qualité de l'eau).
- De déterminer les programmes de travaux à réaliser durant les prochaines années, permettant d'avoir une visibilité sur l'avenir.
- De solliciter les aides des différents financeurs dans le cadre de travaux à prévoir

Dans le cadre de ce projet, le SMPAS sollicite l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) ainsi que le Département de la Drôme (CD26) en vue d'obtenir une aide financière sur un montant de dépense de 43 969,20 € H.T, correspondant au montant du marché passé avec NALDÉO, majoré de 10 % d'imprévus.

Tranche ferme	**26 464,00 €**
Tranche optionnelle	**13 508,00 €**
TOTAL MARCHÉ EN € HT	**39 972,00 €**
Divers et imprévus (10%)	***3 997,20 € HT***
TOTAL EN € HT DE L'OPÉRATION	**43 969,20 €**

A ce titre, les partenaires institutionnels sont sollicités pour :

- Un montant attendu demandé à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse de 21 984,60 €, soit 50 % du montant total HT de la dépense ;
- Un montant attendu demandé au département de la Drôme de 13 190,76 €, soit 30 % du montant total HT de la dépense ;
- Un reste à charge pour le SMPAS de 8 793,84 € HT (20 %).

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents, le Conseil Syndical décide :

- **D'APPROUVER le dossier tel que présenté par Monsieur le Président ;**
- **DE SOLLICITER l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) et du Département de la Drôme (CD26) pour une subvention respectivement de 21 984,60 € et 13 190,76 € ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

Arrivée de Loïc VIRET à 18h41

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 026-252602255-20260709-2026070901-DE

7. Désignation d'un délégué pour représenter les élus a d'Action Sociale (CNAS) N°2026-05-28-07

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le SMPAS – Syndicat Intercommunal des Eaux est adhérent, pour son personnel, au Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé à GUYANCOURT depuis le 01er janvier 1990.

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leur famille.
À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèque-réduction etc...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et leurs attentes.

Monsieur le Président informe les conseillers qu'il convient de désigner un délégué un élu au CNAS pour la durée du mandat.
Étant en charge du personnel au sein du syndicat, ayant déjà été l'élu délégué au CNAS lors de la précédente mandature, et après avis de l'exécutif, Monsieur le Président se propose de continuer ainsi pour la durée de ce nouveau mandat.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents, le Conseil Syndical décide :

- **D'APPROUVER le choix de déléguer Monsieur Gilles MAGNON, Président du syndicat, au CNAS pour la durée du mandat.**

8. Mise en place d'une tarification pour les contrôles d'assainissement collectif en cas de vente N°2026-05-28-08

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le SMPAS – Syndicat Intercommunal des Eaux a demandé aux communes membres qui y seraient favorables, de prendre une délibération ainsi qu'un arrêté du Maire rendant obligatoire le contrôle de l'assainissement collectif d'un logement en cas de vente, dans le but de limiter les eaux claires parasites.

En effet, malgré les efforts déployés depuis de longues années pour raccorder un maximum d'habitants sur les réseaux d'assainissement collectifs, il subsiste encore certains branchements problématiques, déversant des eaux claires parasites, impactant par la suite les stations de traitement (STEP).

C'est pourquoi, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau public d'assainissement et pour les communes l'ayant rendu obligatoire, le propriétaire ou son représentant doit faire effectuer un contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que de son raccordement au réseau public ;

- Le propriétaire ou son représentant sollicitera auprès du SMPAS un rendez-vous pour procéder au contrôle de ses installations de collecte ;
- A l'issue de ce rendez-vous, un diagnostic sera établi et transmis par le SMPAS (par courrier ou courriel) au propriétaire ou représentant ;

Christian GENCEL demande s'il s'agit du vendeur ou de l'acquéreur qui devra s'acquitter de ce tarif.

Monsieur le Président lui dit que c'est généralement le vendeur qui s'acquitte de cette prestation, au même titre que les diagnostics de performance énergétiques imposés par l'Etat aux vendeurs.

Également, Monsieur le Président indique le montant proposé par l'exécutif, soit 150 €.HT. Florian LABAT, Directeur du SMPAS absent à la réunion, pense que ce montant lui parait un peu élevé au regard de la

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 026-252602255-20260709-2026070901-DE

prestation effectuée, somme toute assez simple pour un contrôle d'assain
plutôt 125 €.HT, soit 150 € TTC.

Laurent SAYN trouve que 150 €.HT lui parait équitable, car il uniformise les coûts entre usagers ayant la chance de pouvoir être branchés sur le réseau et ceux n'ayant pas cette possibilité, et qu'en plus 150 € TTC ou 180 € TTC, sur une maison à 300 000 €, cela ne représente pas une somme importante.

André ODDON trouve que 180 € TTC est exagéré, et assimile cela à une taxe de plus pour les vendeurs alors que l'immense majorité est déjà bien raccordée.

Après discussions et débats, les élus s'accordent sur un montant de 125 €.HT soit 150 € TTC.

Considérant la nécessité de veiller au contrôle de l'ensemble des installations d'assainissement collectif afin d'optimiser les conditions de salubrité publique ;

Considérant que l'instauration d'un contrôle systématique lors des ventes constitue un moyen opérationnel permettant de régulariser les situations de non-conformité ;

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents, le Conseil Syndical décide :

- **DE TARIFER la prestation de contrôle de l'assainissement collectif à 125€/HT (150€ TTC) pour les communes membres du SMPAS et ayant délibéré pour rendre obligatoire le contrôle de conformité des branchements d'assainissement collectif avant cession d'un immeuble.**

9. Présentation aux nouveaux élus des travaux actuels et futurs, et notamment ceux prévus dans le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 du SMPAS

Monsieur le Président rappelle que le 16 février dernier, le Rapport d'Orientation Budgétaire, suivi du Budget 2026 le 10 mars 2026, ont été votés par l'ancienne mandature. À la demande des nouveaux élus, une présentation des futurs travaux prévus par le syndicat, et notamment ceux présent dans le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026, a été effectuée permettant aux nouveaux conseillers de prendre connaissance des dossiers en cours et à venir.
Ce point est un point d'information. Il ne sera pas mis au vote.
Monsieur Florian LABAT, le Directeur du SMPAS, prend alors la parole et présente son power point, et répond aux différentes questions.
Ce document sera envoyé à chacun des conseillers syndicaux, par mail, dans les jours qui suivront le conseil syndical.

==========

Questions diverses :

Monsieur le Président présente les actualités du syndicat depuis le dernier conseil syndical.

A la demande du Président, Loïc VIRET présente la réunion qui s'est tenue à son initiative en mairie de Gigors et Lozeron. Il remercie le syndicat et notamment Florian LABAT et Gilles MAGNON pour la présentation faite aux habitants concernant les problèmes liés à la turbidité de l'eau (eau trouble) à GIGORS-ET-LOZERON.

Devant la complexité pour programmer les réunions, Monsieur le Président souhaite que les élus se mettent d'accord sur un calendrier de réunions : conseils syndicaux, et réunions d'information aux communes.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 026-252602255-20260709-2026070901-DE

Difficilement, il a été retenu que ces réunions se dérouleraient par principe des jours calés par avance, et à 18H00, soit :

- Conseils syndicaux : le 2ème lundi du mois, et tous les 2 mois environ
- Réunions d'information aux communes : le dernier lundi du mois précédent le conseil syndical.

Monsieur le Président souhaite attirer l'attention des élus sur le fait que vu la programmation systématique à 18H00, la présence des techniciens ne saura être garantie pour l'ensemble des réunions.

Un calendrier pour les 6 mois à venir sera envoyé dans les prochains jours à chaque élu, ainsi qu'à chaque secrétariat de mairie.

Fin de la séance : 20h16

Le Président, Gilles MAGNON

SMAPAS - Syndicat Intercommunal des Eaux
50 Espace des Cascades 26400 Mirabel et Blacons

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : syndicat des eaux mirabel piegros aouste saillans
Utilisateur : UT_252602255 UT_252602255

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**2026070901**
Objet :	**01_PV CS du 28-05-2026**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-07-09 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	026-252602255-20260709-2026070901-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 026-252602255-20260709-2026070901-DE-1-1_0.xml	text/xml	844 o
Document principal (Délibération) Nom original : 01_PV CS du 28_05_2026.pdf Nom métier : 99_DE-026-252602255-20260709-2026070901-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1.1 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	10 juillet 2026 à 14h14min46s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	10 juillet 2026 à 14h14min54s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur gilles
En attente de transmission	10 juillet 2026 à 14h14min55s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 juillet 2026 à 14h14min56s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 juillet 2026 à 14h15min04s	Reçu par le MI le 2026-07-10